

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/01/2014

Présents : Marcel ALGOUD, Christophe MORINI, Francis CHEVREUX, Jean-François BOUVAT, Jacques L'HUILIER, Pascal BRUNET, Florence PESENTI, Christine COTTIN, Valérie EYMARD, Marie Danielle ARNAUD.

Absent non excusé : Frédéric BOLMONT.

Christophe MORINI a été nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal du 17/12/2013

Approuvé à l'unanimité.

Présentation du compte administratif 2013

Monsieur le Maire procède à l'énumération des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement réalisées sur l'année 2013. Le budget primitif a été suivi et respecté avec un compte au Trésor toujours positif durant l'année.

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissements 2014

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013 : 260.928,22 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 10.000 € (< 25% x 260.928 €.)

Accepté à l'unanimité.

Local Drôme Aménagement Habitat ancienne boulangerie

Suite au départ de M. SCHMITT qui occupait ce local, M. le Maire et des élus sont allés le visiter. Un certain nombre de travaux devront être programmés par DAH pour le remettre en état (changement des huisseries, plafonds, électricité ...). Des devis vont être demandés en ce sens et les gros travaux seront réalisés par l'office DAH.

La commune pourrait être intéressée pour reprendre ce local en location.

Cession de terrain La Brière

Prise d'une délibération qui annule et remplace la délibération n° 9-7 du 26/11/2013.

Les membres du Conseil Municipal décident de céder aux conjoints Vignon la parcelle cadastrée G939 d'une contenance de 141 m² au prix de 7,00 Euro le m².

Il est précisé que pour être équitable ce prix fixé est établi selon le prix de vente d'une parcelle similaire située dans ce même hameau vendue par la commune en 2007.

Fête du Bleu

Après concertation et différentes propositions le thème retenu pour la fête du Bleu sera « A l'orée du Bleu » en référence avec la forêt très présente sur le territoire de Saint Agnan en termes d'étendue géographique et d'activité économique. Le choix du parrain n'a pas été fait mais le comité de pilotage préférerait avoir une marraine car cela n'a jamais été le cas

Les ateliers se déroulent comme prévu.

Questions diverses

*** SIEAV**

Christophe Morini informe que suite au décès de M. Serge Saint André, Régis Malsand a été nommé délégué au Syndicat par le conseil de La Chapelle. Monsieur Jacky Casanova a été nommé au poste de premier vice-président.

***CCV**

Christophe Morini fait part que la CCV a été contactée par les services de la Préfecture qui informent que, suite à une plainte d'association, certains panneaux publicitaires sont illégaux et forment une pollution visuelle. Leur mise en place des panneaux de la CCV sera peut-être à revoir.

Informations sur la plateforme bois par Francis Chevreux : Les problèmes liés à la parcelle achetée entraînent un surcoût du bâtiment à venir car il va falloir renforcer sa structure avec du béton. Des études sont en cours.

Local office de tourisme + cabinet médical à La Chapelle : Mme Ouadaani, propriétaire de la pharmacie, avait demandé de pouvoir intégrer le bâtiment. Par manque de place ce ne sera pas possible. A ce jour le projet est toujours à l'étude et rien n'est encore fixé de façon définitive.

***Cantine scolaire**

Une démarche de rencontre avec la commune de La Chapelle en Vercors est en cours à ce sujet afin de définir au mieux les besoins communs et éventuellement des solutions de remplacement de prestataire en matière de cantine scolaire. Effectivement le Département envisage d'augmenter le coût des repas de façon importante.

***Lieu-dit « Le Moulin »**

Comme demandé lors du précédent conseil municipal ni la route ni le pont se trouvent sur le domaine communal.

***Concession de licence d'utilisation des fichiers IGN**

Pour faire suite à l'obligation fixée par décret n°2012-97 du 27/01/2012 obligeant les communes à réaliser un plan détaillé de leurs réseaux et de les enregistrer sur le téléservice « réseaux-et-canalizations.gouv.fr » Dans l'objectif de doter la commune des plans des réseaux d'eaux pluviales, il s'avère nécessaire de disposer d'un certain nombre de fonds cartographiques numérisés.

Le Conseil Général de la Drôme a acquis auprès de l'IGN un fonds de plan dénommé scan 25 ® mis à disposition gratuitement aux communes par concession de licence. Ce fonds de plan s'ajoute à ceux dont il avait déjà fait l'acquisition au cours des années précédentes dont BD ortho IGN, BD Parcellaire IGN.

Autorisation est donnée au maire pour signer la concession de licence d'utilisation du fichier scan 25 IGN mis à disposition gratuitement par l'intermédiaire du Conseil Général de la Drôme ainsi que de tout document administratif relatif à l'acquisition, l'échange et l'usage d'informations géographiques.

Séance terminée à 23h00.

Prochaine séance du Conseil Municipal fixée au 25/02 à 20h30.